

Intervention de Françoise La Greca pour la Cimade à l'occasion de la journée organisée par la CUM 11 mars 2023

Le temps qui m'est imparti ce matin ne permet ni d'approfondir le concept de "boussole des possibles" cher à Mireille Delmas Marty au-delà des trois verbes qui structurent sa pensée: "résister à la déshumanisation, responsabiliser les acteurs globaux et anticiper les risques à venir », ni de décrire la sculpture, du même nom, du plasticien bâtisseur Antonio Benincà installé au château de Goutelas.

Il me permet d'aborder en quelques mots les plaidoyers que mène la Cimade, association nationale qui fête ses 84 ans, dont l'objet est, je le rappelle, de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées, de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes. Parmi ses mots d'ordre, qui fixent le cap de ses quelques 2600 adhérents et 100 salariés la Cimade revendique de refondre profondément les politiques migratoires pour tendre vers la liberté de circulation et d'installation dans une dynamique d'égalité des droits entre toutes et tous, indépendamment du statut ou de la nationalité. Dans l'immédiat et sans attendre une telle refonte, elle revendique de régulariser de façon large et durable les personnes étrangères présentes en France, de délivrer un titre unique et stable autorisant à travailler, d'harmoniser et simplifier profondément les procédures d'accès aux droits, et de construire l'égalité des droits pour toutes et tous en matière d'accès au travail et aux droits sociaux. En matière d'enfermement, la Cimade revendique la fermeture de tous les lieux d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères, notamment les centres et locaux de rétention administrative, l'arrêt des expulsions, la fin de l'instrumentalisation de la menace à l'ordre public comme sa primauté sur les droits fondamentaux que sont notamment le droit à la santé, le respect de la vie privée et familiale.

Comment, concrètement, le groupe local Cimade de Lyon décline-t-il ces objectifs ?

D'abord en accueillant les ressortissants étrangers qui se présentent dans ses 5 permanences, en organisant des ateliers socio-linguistiques, en menant des actions de sensibilisation auprès des scolaires ou lors du festival Migrant Scène qui se tient chaque année au mois de novembre, en organisant aussi des visites au CRA de Lyon St Exupéry pour témoigner du vécu des personnes dans ce lieu d'enfermement.

Concernant l'accès aux droits, les bénévoles du groupe local ont en 2022 reçu 2831 personnes sollicitant des informations et répondu à 1144 mails. Cet afflux, qui n'est pas nouveau, montre que nous sommes devenus un point d'accès au droit, ce qui n'est pas la vocation de la Cimade. Regrettant ce constat, nous menons campagne pour que de véritables points d'information en droit des étrangers soient créés sur l'agglomération lyonnaise (madame Tomic ici présente est informée) et pourquoi pas, profitant ce matin de la présence d'universitaires et d'étudiants, que la clinique du droit voit ses permanences élargies à ce domaine.

Second axe, c'est bien sûr, le recours à la justice, avec les avocats, lorsque les droits des étrangers sont bafoués.

Parfois nous pouvons nous réjouir des décisions rendues, même si la Cimade n'est pas à leur origine. Ainsi en est-il de celle datée du 25 janvier dernier du comité des droits de l'enfant, saisi par une avocate lyonnaise suite à une évaluation de minorité menée par Forum Réfugiés, qui demande à l'Etat français de prendre des mesures pour garantir les droits des mineurs non accompagnés au moment de cette évaluation.

Mais souvent, nous pouvons être déçus. Ainsi en est-il du jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 22 décembre 2022 que la Cimade, avec le Gisti, la LDH, l'ADDE et le SAF avaient saisi pour dénoncer les conditions de prises de rendez-vous dématérialisées. Si le tribunal, en suite des décisions et avis du Conseil d'Etat, enjoint la préfecture du Rhône de mettre en place des alternatives, il ne répond pas aux griefs de discrimination voulue ou induite par le module de prises de rendez-vous pour des demandes de titre de séjour, improprement qualifié de "démarches simplifiées ».

Le droit et le recours à la justice ayant montré leurs limites, nous devons donc nous orienter vers d'autres formes d'action.

Il ne peut pas en être autrement quand nous constatons les délais de convocation à la préfecture du Rhône et les délais de traitement des demandes de titre de séjour, quand des ressortissants étrangers reçoivent des mails ou des SMS les informant que ce délai est de 5 ans voire même 7 ans !

Il ne peut pas en être autrement quand des ressortissants étrangers, dont le droit au séjour a été reconnu, perdent leurs droits au travail et leurs droits sociaux parce que le rendez-vous pour renouveler le titre est donné 8 mois après l'expiration du titre ou quand le nouveau récépissé est envoyé plusieurs semaines après sa date d'expiration. La liste est longue. Vous le savez.

Il est donc temps que "la dynamique des tensions" se mette en route. Je profite de la tribune que vous m'offrez pour rendre public qu'avec les avocats et les associations partenaires nous avons décidé de mener une mobilisation le 24 avril prochain pour dénoncer, sous des formes que tous ensemble nous allons définir ces jours prochains, les dysfonctionnements de la forteresse qu'est la préfecture du Rhône, qui bafoue les droits des ressortissants étrangers. Nous comptons sur votre participation pour préparer et assurer le succès de cette mobilisation.

Alors qu'une nouvelle loi annonçant de nouvelles régressions pour les droits des exilés se profile, on voit bien les tensions qui existent entre nos revendications et des pratiques qui illustrent, pour reprendre à nouveau les termes de Mireille Delmas Marty, « la déconstruction du triptyque « démocratie / droits de l'homme / état de droit » qu'on pensait pourtant indéboulonnable tant il avait mis de temps à s'élaborer, mais « sur lequel seules quelques belles âmes s'attarderaient aujourd'hui, disqualifiées au nom de l'efficacité ».